INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 2 février 2021 à 18 h
par vidéoconférence

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
	M. Michel Champagne	directeur général
	Me Julie Marchand	greffière

Dans le respect de l'esprit des mesures imposées en contexte de pandémie de la COVID-19, la séance sera tenue à huis clos et enregistrée de façon à être diffusée

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2021-02-17 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-18 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14 a) et 14 b) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

4. Administration - Direction générale :

4.1 Adoption du Programme triennal des immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023;

4.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ dont l'ensemble totalise 25 000 $ et plus pour l'année 2020;

4.3 Résolution ordonnant la vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes par la MRC de Mékinac;

4.4 Résolution autorisant la présentation d'une aide financière dans le cadre du programme Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour le projet de réfection du Rang Sud;

4.5 Résolution approuvant le rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

4.6 Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'entretien ménager avec M. Marcel Perron, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, au coût de 14 568.26 $ plus les taxes applicables;

4.7 Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de location d'un système postal (timbreuse) avec la firme Quadient, pour une durée de 66 mois, au coût de 1 559.40 $ par année, plus les taxes applicables;

4.8 Résolution autorisant l'utilisation du Sportium par le Festival Western pour la tenue de son bingo le 13 septembre 2021;

4.9 Résolution autorisant le Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à différents endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite durant les activités du Festival Western 2021;

4.10 Résolution demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'analyser la sécurité à l'intersection de la route 153 et de la rue Notre-Dame;

5. Greffe :

5.1 Dépôt par la greffière du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle (article 573.3.1.2 *Loi sur les cités et villes*) pour l'année 2020;

5.2 Demande de soumissions par appel d'offres sur invitation pour les travaux de pavage ponctuels pour l'année 2021;

6. Loisirs et culture :

6.1 Résolution de nomination de M. Hugues Carpentier, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à titre de représentant pour le dossier de la bibliothèque auprès du réseau Biblio CQLM;

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

8.1 Résolution autorisant la vente du camion châssis cabine ayant été utilisé par le Service des travaux publics à Pneus et accessoires Rosaire Thériault Inc., au prix de 850 $ plus les taxes applicables;

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 721, chemin Bédard;

10. Gestion des eaux :

10.1 Résolution d'engagement de la Ville de Saint-Tite relative aux compteurs d'eau dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

10.2 Résolution confirmant les engagements de la Ville de Saint-Tite auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du projet de mise aux normes de l'eau potable;

10.3 Résolution confirmant les engagements de la Ville de Saint-Tite auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), concernant les impacts sur l'habitat du poisson, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable;

10.4 Résolution concernant la réception définitive des travaux de raccordement du puits P-1 par la firme André Bouvet Ltée;

10.5 Résolution autorisant le paiement d'un montant de 28 738.29 $ taxes incluses à la firme Stantec Experts-conseils Ltée, pour des honoraires professionnels supplémentaires dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable;

11. Autres sujets :

11.1 Résolution appuyant le plan d'optimisation des ressources de la Corporation de transport adapté Mékinac;

11.2 Résolution d'adhésion à la Déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

11.3 Résolution autorisant le versement d'une aide financière de 200 $ à la MRC de Mékinac dans le cadre du projet d'accueil et d'intégration aux nouveaux arrivants;

11.4 Résolution de félicitations à Mme Rosalie Ayotte qui a été retenue parmi les 20 finalistes de l'émission « Star Académie »;

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2021 au montant de 554 476.88 $;

13. Correspondance;

14. Affaires nouvelles;

a) Résolution concernant la couverture médicale sur le territoire de la MRC de Mékinac;

b) Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Carpentier, responsable);

15. Période de questions;

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-19

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2021-02-20

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit, chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte le Programme triennal des immobilisations pour les années financières 2021, 2022 et 2023 au montant total de 21 260 167 $ dont un montant de 10 627 887 $ pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-21 **DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 $ DONT L'ENSEMBLE TOTALISE 25 000 $ ET PLUS POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 $ dont l'ensemble totalise 25 000 $ et plus pour l'année 2020 et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville, le tout conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-22 **RÉSOLUTION ORDONNANT LA VENTE DE CERTAINS IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DE MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées a été déposé à la séance ordinaire du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce dépôt, des taxes municipales ont été payées ou des ententes de paiement ont été signées avec les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire que les immeubles sur lesquels les taxes municipales demeurent impayées fassent l'objet d'une vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a délégué, à la MRC de Mékinac, sa compétence pour effectuer les ventes pour taxes, aux termes d'une entente signée le 22 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ordonne la vente pour taxes des immeubles portant les numéros de matricule : 7578-40-0167, 7676-54-9969, 7677-44-2751, 7677-48-9661 et 7876-65-0192, par la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-23 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL) POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Mékinac a obtenu un avis favorable du MTQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-24 **RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Régie des incendies du Centre-Mékinac a déposé son rapport annuel concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve le rapport annuel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac concernant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-25 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC M. MARCEL PERRON, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021, AU COÛT DE 14 568.26 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de ville avec M. Marcel Perron a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Perron effectue également, selon les besoins, l'entretien ménager de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette et du Centre communautaire Armand-Marchand et est rémunéré à un taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de ville, avec M. Marcel Perron pour l'année 2021, au coût de 14 568.26 $ plus les taxes applicables (soit 1 214.02 $ par mois plus les taxes applicables);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Annie Pronovost, mairesse et M. Michel Champagne, directeur général, à signer le contrat d'entretien

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

ménager ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate M. Marcel Perron pour effectuer l'entretien ménager de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette et du Centre communautaire Armand-Marchand, selon les besoins, au tarif horaire de 18.68 $/heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-26 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE LOCATION D'UN SYSTÈME POSTAL (TIMBREUSE) AVEC LA FIRME QUADIENT, POUR UNE DURÉE DE 66 MOIS, AU COÛT DE 1 559.40 $ PAR ANNÉE PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de location du système postal est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Quadient pour une location d'une durée de 66 mois, au coût de 1 559.40 $ par année, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente de location d'un système postal avec la firme Quadient, pour une durée de 66 mois, au coût de 1 559.40 $ par année plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Marilyn Proteau, trésorière, à signer l'entente de location ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-27 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DU SPORTIUM PAR LE FESTIVAL WESTERN POUR LA TENUE DE SON BINGO LE 13 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à tenir un bingo au Sportium municipal le lundi 13 septembre 2021, dans le cadre des activités de la 53e édition du Festival Western de St-Tite;

Que cette autorisation est conditionnelle à la tenue de l'événement en 2021 et au respect des mesures sanitaires alors en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-28 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC. À VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES À DIFFÉRENTS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-TITE DURANT LES ACTIVITÉS DU FESTIVAL WESTERN 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. désire, par le

biais de ses activités, offrir à la clientèle y prenant part, des boissons alcoolisées aux personnes âgées de 18 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à l'organisation du Festival Western de vendre, à son profit, des boissons alcoolisées durant ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. à vendre des boissons alcoolisées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Saint-Tite lors de ses activités et aux endroits désignés sur les formulaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la saison estivale 2021;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents prévus à cette fin;

QUE cette autorisation est conditionnelle à la tenue de l'événement en 2021 et au respect des mesures sanitaires alors en vigueur dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-29

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) D'ANALYSER LA SÉCURITÉ À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 153 ET DE LA RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la route 153 est empruntée quotidiennement par des milliers de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cette route est utilisée par les citoyens des municipalités voisines désirant se rendre à Shawinigan (Sainte-Thècle, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban et Saint-Séverin);

CONSIDÉRANT QUE tous les véhicules lourds circulent par cette route pour se rendre dans les municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue Notre-Dame / Haut-du-Lac-Nord présente des problématiques de sécurité entre autres, au niveau de la vitesse et de la visibilité;

CONSIDÉRANT QU'un secteur résidentiel est situé au nord de cette intersection et que plusieurs personnes doivent y traverser régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été étudié il y a plusieurs années sans que des mesures ne soient prises pour améliorer la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire réactiver ce dossier auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'analyser la sécurité à l'intersection de la route 153 et

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

de la rue Notre-Dame et de prendre les mesures appropriées, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2021-02-30 **DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (ARTICLE 573.3.1.2 *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*) POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* la Ville doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par Me Julie Marchand, greffière, du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020, le tout conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

Adoptée à l'unanimité

2021-02-31 **DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE PONCTUELS POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire obtenir des soumissions pour le contrat de travaux de pavage ponctuels pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat d'exécution de travaux comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais égale ou inférieure à 105 700 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est plutôt opportun d'octroyer ce contrat par appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder aux demandes de soumissions sur invitation pour le contrat de travaux de pavage ponctuels pour l'année 2021;

- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LOISIRS ET CULTURE

2021-02-32

RÉSOLUTION DE NOMINATION DE M. HUGUES CARPENTIER, COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET AUX ÉVÉNEMENTS, À TITRE DE REPRÉSENTANT POUR LE DOSSIER DE LA BIBLIOTHÈQUE AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO CQLM

CONSIDÉRANT QUE suite à l'embauche de M. Hugues Carpentier à titre de coordonnateur aux loisirs et aux événements, il y a lieu de procéder à sa nomination à titre de responsable du dossier de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio CQLM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme M. Hugues Carpentier, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à titre de responsable du dossier de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette auprès du réseau Biblio CQLM.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2021-02-33

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE DU CAMION CHÂSSIS CABINE AYANT ÉTÉ UTILISÉ PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS À PNEUS ET ACCESSOIRES ROSAIRE THÉRIAULT INC. AU PRIX DE 850 $ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a décidé de vendre le camion châssis cabine de marque Ford, modèle 7000, année 1989, utilisé par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié en janvier 2021 sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offre, la Ville a reçu deux (2) offres d'achat pour le camion;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pneus et accessoires Rosaire Thériault Inc., a déposé la meilleure offre au prix de 850 $ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la vente du camion châssis cabine à la firme Pneus et accessoires Rosaire Thériault Inc., au prix de 850 $ plus les taxes applicables;

QUE la vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur;

QUE le transport est assumé par l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-02-34 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 721, CHEMIN BÉDARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service d'urbanisme pour la propriété située au 721, chemin Bédard, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de ses parties attenantes dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le site internet de la municipalité en date du 15 janvier 2021 et au bureau de la municipalité en date du 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'advenant un refus, il ne pourra pas procéder à la vente de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 33-Va-Ad (am);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal existant et de ses parties attenantes dans la bande riveraine, à une distance de 1,85 mètre au lieu de 10 mètres, soit une dérogation de 8,15 mètres pour le bâtiment principal et à une distance de 0,85 mètre au lieu de 7,5 mètres, soit une dérogation de 6,65 mètres pour les parties attenantes.

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger à l'article 21.2 du règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal et ses parties attenantes bénéficient de droits acquis qui ne peuvent être confirmés avec précision et que par conséquent, la demande vise seulement à régulariser le bâtiment principal et ses parties attenantes, le tout tel que montré au plan préparé par M. Claude Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2020, minute 3340, dossier 2710;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, aucun commentaire écrit n'a été reçu à la Ville de Saint-Tite (arrêté ministériel numéro 2020-074);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Autorise la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal existant et de ses parties attenantes dans la bande riveraine, à une distance de 1,85 mètre au lieu de 10 mètres, soit une dérogation de 8,15 mètres pour le bâtiment principal et à une distance de 0,85 mètre au lieu de 7,5 mètres,

soit une dérogation de 6,65 mètres pour les parties attenantes, le tout tel que montré sur le plan préparé par M. Claude Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 20 novembre 2020, minute 3340, dossier 2710.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2021-02-35 **RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-TITE RELATIVE AUX COMPTEURS D'EAU DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Saint-Tite doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également installer 122 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1er septembre 2017, date limite établie par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'envergure sont présentement entrepris dans la Ville et qu'ils l'empêchent d'entreprendre l'installation de ces compteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Saint-Tite s'engage d'ici le 1er septembre 2024 à :

- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- Transmettre au MAMH un échéancier incluant :

  a. Soumission de l'appel d'offre
  b. Octroi du contrat
  c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs

- Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-36 **RÉSOLUTION CONFIRMANT LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE -CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de mise aux normes de l'eau potable (projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable (lot 2));

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation contient des engagements pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite confirme les engagements suivants :

1) Suite à la réalisation des travaux, transmettre au MELCC à la fin des deux premières années suivant la mise en opération du nouveau prélèvement, un rapport annuel devant inclure les informations suivantes:
   - Débit réservé minimal quotidien relevé durant l'année;
   - Niveau du lac moyen quotidien relevé durant l'année;
   - Dans l'éventualité où le débit réservé minimal n'était pas maintenu en tout temps, présenter les raisons et la durée du non-respect du débit réservé instantané de 44,5 l/sec, et les mesures mises en place pour remédier à la situation;
   - Si une incapacité à maintenir le débit réservé au ruisseau Éric venait qu'à être constatée, le MELCC devra en être informé rapidement;
   - Après les deux premières années d'opération, les données recueillis (débit réservé minimal quotidien et niveau du lac moyen quotidien) pourront simplement être conservées pour pouvoir être transmises sur demande, au MELCC.

2) Confirmer que les travaux d'aménagements fauniques au ruisseau Éric, joints à la demande du certificat d'autorisation, seront complétés avant la mise en opération de la nouvelle usine de traitement.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-37

RÉSOLUTION CONFIRMANT LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) CONCERNANT LES IMPACTS SUR L'HABITAT DU POISSON, DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés dans le cadre du projet de mise aux normes des installations de prélèvement d'eau potable entraînent des modifications à l'habitat du poisson qui doivent être encadrées par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est en démarche pour obtenir une autorisation en vertu de l'article 128,7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) auprès de la direction régionale du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) concernant la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon les orientations du MFFP en matière de conservation des habitats fauniques, lorsque la conception d'un projet ou la réalisation d'une activité implique que des caractéristiques fonctionnelles ou qu'une superficie d'habitat ne peuvent être maintenues, il est de la responsabilité de l'initiateur du projet de s'assurer du respect du principe « Aucune perte nette d'habitat faunique ».

CONSIDÉRANT QUE des pertes d'habitat de poisson sont connues et requièrent compensation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de St-Tite désire aller en appel d'offres à l'hiver 2021 pour les travaux de mise aux normes des installations de prélèvement d'eau potable et désire obtenir préalablement l'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des impacts sur l'habitat du poisson n'ont pas été évalués jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT QUE des suivis, des mesures d'atténuation des impacts et des compensations pour les pertes d'habitat du poisson sont nécessaires, en plus des mesures déjà prévues aux plans et devis et de celles entendues avec les représentants de la firme Stantec Experts-conseils Ltée en date du 11 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Saint-Tite effectue les suivis, évaluations, mesures d'atténuations et compensations selon les modalités suivantes :

1. Versement d'une compensation financière de 13 405 $ à la Fondation de la Faune du Québec d'ici le 31 mars 2021, en lien avec les travaux de renforcement du barrage;

2. Assurer la libre circulation du poisson dans le ruisseau Éric par :
   2.1 le démantèlement et la restauration des installations de l'ancienne prise d'eau située à environ 1,5 km en aval du barrage, incluant le canal d'amené, afin de permettre à tout le débit d'eau de circuler dans le chenal naturel du cours d'eau;
   2.2 la réalisation des travaux indiqués dans le rapport intitulé Projet d'aménagement du ruisseau du lac Éric, daté du 18 janvier 2018, produit par la firme BC2, déposé simultanément à la demande d'autorisation en vertu de la LCMVF;
   2.3 La réalisation des travaux doit avoir lieu la même année que les modifications à la prise d'eau et selon les mêmes périodes de restriction.
   2.4 le suivi des travaux visant la libre circulation du poisson sur une période de 5 ans et le dépôt de rapports à la direction régionale du MFFP suite à la réalisation de ceux-ci et les suivis effectués aux années 1, 3 et 5.
   2.5 la réalisation d'aménagements correctifs et le suivi de ceux-ci, si nécessaires selon les résultats des études de suivi de la libre circulation du poisson.

3. Fournir annuellement (au plus tard le 31 décembre) un rapport à la DGFa 04-17 du MFFP faisant état des informations suivantes enregistrées avec les instruments prévus au devis :
   3.1 Débit réservé minimum quotidien
   3.2 Niveau d'eau moyen du lac quotidien

4. Évaluer les impacts à l'habitat du poisson des variations de niveau d'eau au lac Éric, visant principalement la disponibilité et l'accessibilité aux tributaires et aux habitats privilégiés ainsi que les risques de mortalités massives de poissons;

5. Fournir annuellement (au plus tard le 31 décembre) un rapport à la DGFa 04-17 du MFFP faisant état de ces évaluations. Au besoin, effectuer les travaux correctifs pour répondre à aux problématiques rencontrées;

6. Advenant une révision des plans, notamment suite aux commentaires de la Direction des barrages du MELCC, qui entraîneraient des empiétements supplémentaires dans l'habitat du poisson, un changement des modalités de gestion du barrage ou d'autres facteurs influençant la gestion de l'eau, il est entendu que le montant de la compensation financière pourrait varier, que les suivis fauniques devront possiblement être adaptés et qu'une nouvelle autorisation en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* devra être demandée.

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

QUE la Ville autorise M. Michel Champagne, directeur général, à signer le protocole d'entente ou tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-38 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PUITS P-1 PAR LA FIRME ANDRÉ BOUVET LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de raccordement du puits P-1 par la firme André Bouvet Ltée sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception définitive des ouvrages a été émis le 13 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la firme André Bouvet Ltée a donné quittance finale à la Ville de Saint-Tite de toutes réclamations découlant du contrat, en date du 22 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu par conséquent, de libérer la retenue de 5 % et de la remettre à la firme André Bouvet Ltée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la remise de la retenue de 5 % représentant la somme de 77 518.09 $ à la firme André Bouvet Ltée, conditionnellement à la production des quittances des sous-traitants.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-39 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 28 738.29 $ TAXES INCLUSES À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE DOSSIER DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a autorisé le versement d'honoraires professionnels supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils Ltée dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable, aux termes de la résolution numéro 2020-12-263 adoptée le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, la firme Stantec Experts-conseils Ltée a produit une facture au montant de 28 738.29 $ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le paiement d'un montant de 28 738.29$ taxes incluses à la firme Stantec Experts-conseils Ltée, pour des honoraires professionnels supplémentaires dans le dossier de mise aux normes de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2021-02-40 **RÉSOLUTION APPUYANT LE PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande du ministère des Transports du Québec (MTQ), la Corporation de transport adapté Mékinac a présenté un plan d'optimisation des ressources pour son service de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a pour but de limiter les répercussions anticipées de la pandémie sur les résultats financiers de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la Ville de Saint-Tite est requis par la Corporation de Transports adapté Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie le plan d'optimisation des ressources 2020 de la Corporation de transport adapté Mékinac pour son service de transport adapté.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-41 **RÉSOLUTION D'ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-42

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 200 $ À LA MRC DE MÉKINAC DANS LE CADRE DU PROJET D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a lancé un projet d'accueil et d'intégration aux nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la MRC a effectué des démarches d'accueil auprès d'une famille tunisienne qui va s'établir à Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée à la Ville de Saint-Tite pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide

financière au montant de 200 $ à la MRC de Mékinac dans le cadre du projet d'accueil et d'intégration aux nouveaux arrivants.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-43

RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À MME ROSALIE AYOTTE QUI A ÉTÉ RETENUE PARMI LES 20 FINALISTES DE L'ÉMISSION « STAR ACADÉMIE »

CONSIDÉRANT QUE Mme Rosalie Ayotte résidant à Saint-Tite, a auditionné pour participer à la populaire émission « Star Académie »;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ayotte a été retenue parmi les 20 finalistes de l'émission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à Mme Rosalie Ayotte, qui a été retenue parmi les 20 finalistes de l'émission « Star Académie » et lui souhaite tout le succès possible pour la suite de l'émission.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-44

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JANVIER 2021 AU MONTANT DE 554 476.88 $

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 janvier 2021, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de cinq cent cinquante-quatre mille quatre cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-huit cents (554 476.88 $) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2021-02-45

RÉSOLUTION CONCERNANT LA COUVERTURE MÉDICALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT l'avis transmis le 19 décembre 2020 par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ) faisant état du départ de quatre (4) médecins du Groupe de médecine familiale (GMF) de la Vallée de la Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre (4) médecins, rattachés au GMF de la Vallée de la Batiscan, exerçaient exclusivement leur pratique dans la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QU'un cinquième médecin annonçait à la mi-janvier 2021 son départ du GMF de la Vallée de la Batiscan et du territoire de Mékinac après une année de pratique en tant que médecin nouvellement diplômé;

CONSIDÉRANT QUE ces départs indiquent deux (2) retraites et trois (3) transferts, dont deux pour la ville de Trois-Rivières en pratique privée et un pour la ville de Québec;

Formules Municipales No 5614-A-MG-O

CONSIDÉRANT QUE le départ de ces médecins laisse des milliers de citoyens et citoyennes de Mékinac sans médecin de famille;

CONSIDÉRANT QUE les indices démographiques liés à la MRC de Mékinac démontrent un net vieillissement de sa population et que l'accès aux soins de santé devient prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE d'autres médecins rattachés au GMF Vallée de la Batiscan quitteront potentiellement en 2021 pour une retraite bien méritée;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS-MCQ affirme que la répartition par région est effectuée par le gouvernement du Québec et que le département régional de médecine générale fixe ensuite les priorités de la couverture médicale pour l'ensemble de la région de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, et ce, en collaboration avec les tables médicales territoriales de chacun des réseaux locaux de services;

CONSIDÉRANT QUE dans tout ce processus, le CIUSSS-MCQ lui-même confirme n'avoir aucun mot à dire sur l'attribution des postes disponibles au Plan régional d'effectifs médicaux (PREM);

CONSIDÉRANT QUE le PREM semble attribuer des assignations pour des régions dont les besoins ne sont pas aussi criants que ceux de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS-MCQ, de son propre aveu, ne possède aucun pouvoir d'intervention à l'égard du recrutement des médecins;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC de Mékinac de déployer les ressources et services nécessaires afin de faciliter le recrutement, l'accueil et l'intégration des nouveaux médecins désirant s'établir et pratiquer à l'intérieur du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec d'intervenir dans le processus de recrutement des médecins de famille de manière à assurer une meilleure coordination et une meilleure répartition en région et d'offrir à toute candidature potentielle les incitatifs nécessaires pour exercer leur profession dans des conditions gagnantes pour tous;

QUE cette résolution soit transmise à madame Sonia Lebel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie et à madame Marie-Louise Tardif, députée de la circonscription de Laviolette–Saint-Maurice.

Adoptée à l'unanimité

2021-02-46

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 $ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 3E AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2020-2021, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. DANIEL CARPENTIER, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 $ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 $ aux propriétaires de la 3e avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Daniel Carpentier, responsable).

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-02-47 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse

Formules Municipales No 5614-A-MG-O